



Date de convocation : 21 mai 2019
Date d'affichage de la convocation : 21 mai 2019
Date d'affichage du procès-verbal : 7 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 38
Présents : 29
Votants : 36

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE
SEANCE DU 27 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf le vingt-sept mai à vingt heures, les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle polyvalente de La GUIERCHE , sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : (avec voix délibératives)

Ballon- Saint Mars : Maurice VAVASSEUR- Jean-Louis ALLICHON - Jean-Yves GOUSSET

Courceboeuifs : Jean-Claude BELLEC

Joué l'Abbé : Dominique LUNEL

La Bazoge : - Bernard BALLUAIS - François DESCHAMPS - Sylvie HERCE

La Guierche : Eric BOURGE - Françoise ROSALIE

Montbizot : Alain BESNIER - Eric VERITE- Pascale SOUDEE

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN- Jean-FARCY- Alain JOUSSE

Saint Jean d'Assé : Marie-Claude LEFEVRE - Emmanuel CLEMENT - Katel GODEFROY

Saint Pavace : Max PASSELAIGUE - Jean-Claude MOSER- Philippe COUSIN

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Luc SUHARD - Jean-Michel LERAT-- Valérie BEAUFILS

Souigné sous Ballon : David CHOLLET- Nelly CABARET

Souillé : Michel LEBRETON

Teillé : Michel MUSSET

Absents excusés :

Nelly LEFEVRE donne pouvoir à Maurice VAVASSEUR

Janny MERCIER donne pouvoir à Dominique LUNEL

Christian BALIGAND donne pouvoir à Bernard BALLUAIS

Michel LALANDE donne pouvoir à François DESCHAMPS

Annie MEDARD donne pouvoir à Sylvie HERCE

Véronique PIERRIN donne pouvoir à Jean-Luc SUHARD

Patricia LALOS donne pouvoir à Max PASSELAIGUE

Christophe FURET

Florence THISE

Conseillers Communautaires suppléants (sans voix délibérative)

Courceboeuifs : Lionel DANGEARD

Souillé : Marcelle LANCELEUR

Teillé : Jean-Claude DEBUSSY

Françoise ROSALIE a été désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 a été adopté à l'unanimité.

2019-60 : Vote des subventions aux associations 2019

Sur proposition de la Commission Animation et Promotion du Territoire et du bureau communautaire,
Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- ATTRIBUE ainsi les subventions allouées aux associations pour l'année 2019 :

ASSOCIATIONS	OBJET DE LA DEMANDE 2019	Montant voté par le conseil
Comice Agricole	Organisation du comice sur la commune de La Guierche	5000€
MJC JAM Basket	Pratique du basket en compétition ou Loisirs	4000€
Les Foulées des Portes du Maine	Organisation annuelle de la course sur route	300€
Ste Jamme Animation	Course annuelle de cyclisme	900€
Tennis Club	Association communautaire. Maintien de la subvention de fonctionnement et soutien au pôle espoir	4000€
Roller	Pérennisation projet actuel, aide accès en compétition, renouvellement tenues Roller Maine Cœur de Sarthe	2500€
Trail des Forges	Courses annuelle impression flyers et promotion	1200€
Ass sportive Neuville Football	Organisation d'un deuxième tournoi U11 départemental (le 1 ^{er} gâché par les intempéries)	500€ en fonctionnement pour le tournoi (Inviter les clubs de la CDC)
Entente Sportive de Football	Développement foot en salle, achats équipements et location	2000€ Fonctionnement 1000€ Investissement (verst de 50% de la facture et sur présentation justificatif)
Association Sport St Pavace section Cyclotourisme	Organisation des 8 ^{ème} boucles palvinéennes. Découverte du territoire CCMCS	900€ Financement exceptionnel
Football club La Bazoge	Financement des tournois enfants (U6 à U18)	500€ Financement exceptionnel
MJC Montbizot	Aide au fonctionnement car hausses des charges et mise en place d'activités	1000€ Financement exceptionnel
Associatioon Sports St Pavace section PING St Pavace Neuville	Demande aide au fonctionnement des activités et entrainement	1000€
Mjc Joué	Fête du pommé	1000€
Assoc Patrimoine	Marché du terroir annuel	500€

Fondeurs d'Antoigné	Commémoration des 90 ans de la Société Général de la Fonderie	1000€
Eglise notre dame des champs	Manifestations culturelles autour de l'église et aide à l'investissement	400€
MJC des Portes du Maine	Réalisation plaquettes 3 MJC, renouvellement plateaux praticables et participations concert jeunes avec la MDP	2500€
Association Sports et Loisirs Ballon-St Mars	Aide à l'organisation de la manifestation annuelle	500€
Club Amitié Loisirs St Pavace	40 ^{ème} anniversaire, exposition de photos, repas dansant, exposition ouverte au public	500€ Financement exceptionnel
Mil Pat's	Mise en place de petites randonnées pour les enfants, participation aux sentiers gourmands	400€
Ecole de musique Harmonia	Regroupement de 3 écoles de musique	10000€ pour le fonctionnement 3000€ versement exceptionnel pour le déficit de 2018
Harmonie Musiqu'en Maine Ballon	Nouvelle association regroupant 4 harmonies, besoin d'un soutien financier pour achat de matériel	500€ par harmonies (4) Soit 2000€ pour le fonctionnement
Ecole de Musique La Bazoge	Offrir une activité culturelle de proximité à tarifs maîtrisés.	500€ Fonctionnement Demander un rapprochement avec l'école de musique Harmonia
Soyer Trial Comptétion St Jean d'Assé	Association familiale. Aide au fonctionnement pour aider Alycia SOYER à participer au championnat de France et d'Europe	200€ Pour le soutien aux championnat
Association Ami'Maux La Bazoge	Oragnisation de méditation par les animaux, et achat d'un équilève	2000€ Versement sur présentation de facture d'achat
Le Mans Sarthe Auto Passion	Nouvelle association sur le territoire, organisation d'une bourse d'échange	500€ Aide à la création

- CHARGE Madame la présidente d'informer les associations de la décision du conseil (accord ou refus de subvention)
- CHARGE Madame la présidente de procéder au versement des subventions allouées.

Le montant total des subventions allouées s'élève à : **49 800€** s'inscrivant dans l'enveloppe budgétaire votée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2019-61 : Projet de Structure Petite Enfance à Neuville sur Sarthe

M. Passelaigue, Vice-Président, expose :

Par délibérations n°2018_092 et 2018_093 du 2 Juillet 2018, le conseil communautaire a procédé d'une part à la validation du programme de construction d'une Structure Petite Enfance à Neuville sur Sarthe, d'autre part au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre correspondante.

A l'issue de la consultation et après auditions, la maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement formé par A3DESS (La Ferté Bernard) et BECB (Saint Berthevin 53), pour une rémunération établie à 76 340 € HT, soit un taux de 8,775% ; l'enveloppe estimative issue du programme étant fixée à 870 000 € HT.

Désormais au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD), après travaux au sein du comité de pilotage du projet, le projet de bâti est arrêté à une surface plancher de 545 m² et à une enveloppe de 1 160 000 € HT.

Il convient alors de procéder à la validation de l'Avant-Projet Définitif et d'arrêter l'enveloppe de travaux conformément aux termes de la loi MOP et du marché de maîtrise d'œuvre,

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP),

Vu le décret n°93-1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'une structure petite enfance à Neuville sur Sarthe (72190), attribué au groupement A3DESS/BECB, le 14 Septembre 2018,

Vu l'Avant-Projet Définitif et son estimatif financier,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet tel que présenté,
- DE VALIDER l'enveloppe de travaux prévisionnelle, arrêtée à un montant de 1 160 000 € HT, soit une plus-value de 33,3% par rapport à l'enveloppe estimative retenue lors de la consultation),
- D' AUTORISER la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre établissant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 95 120€ HT, soit 8,20% de l'enveloppe travaux, telle qu'arrêtée, hors mission complémentaire Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC), dont le coût forfaitaire est de 5 000 € HT.
- D'AUTORISER Mme La Présidente à signer tout acte afférent à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019-62 Projet de Structure Petite Enfance à Neuville sur Sarthe – Plan de financement

M. Passelaigue, Vice-Président, revient sur l'enveloppe financière du projet de Structure Petite Enfance de Neuville sur Sarthe et précise qu'y est intégrée la réfection du parking de desserte du site, actuellement affecté au stade.

Compte tenu des différentes vocations de ce parking, la commune s'est engagée à prendre en charge le coût de ces travaux de réfection, estimés à 15 000 €.

M. Passelaigue ajoute que la maîtrise d'œuvre affectée à la réfection de ce parking représente une enveloppe de 1 316 €, compte tenu du taux de rémunération figurant au marché.

Aussi, M. Passelaigue propose que soit intégré au plan de financement du projet un fonds de concours de la commune de Neuville sur Sarthe, à hauteur de 16 316 €.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la validation du plan de financement du projet, établi comme suit, sous réserves des enveloppes réelles de travaux issues de la consultation à venir et de la confirmation de l'engagement des financeurs ;

Vu l'Avant-Projet Définitif et son estimatif financier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessous,

DEPENSES (3)	Montant ht	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Travaux estimatifs	1 160 000	1 392 000	Aides publiques (1) :		
Frais de branchements et adduction réseaux souples	12 000	14 400	Union européenne		
Acquisition terrain	5 000	6 000	Etat – DETR (2018)	233 211	14,1
honoraires	100 120	120 144	Etat – DSIL contrat de ruralité (2019)	100 000	6,0
équipement intérieur	100 000	120 000	Région (CTR)	275 000	16,6
A DEDUIRE (s'il y a lieu) :			Département		
Recettes générées par l'investissement			Etablissements publics : CAF	273 600	16,5
			Autres (1) : Fonds de concours Neuville sur Sarthe	16 316	1,0
			Autres (2) : FCTVA 16,404%	271 085	16,4
			Sous-total :	1 169 212	70,8 %
			Autofinancement	483 332	29,2 %
			Fonds propres		

			Emprunts (2)		
			Autres (2)		
			Sous-total :		
TOTAUX	1 377 120	1 652 544	TOTAUX	1 652 544	100

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019-63 : Projet de transformation du bâtiment dit « BBC » en hôtel communautaire

M. Passelaigue, Vice-Président, expose :

Dans le cadre de la réflexion patrimoniale de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe et constatant la vacance du bâtiment pépinière d'entreprises dit « BBC », le conseil communautaire actait le principe de travaux de cloisonnement et de transformation de ce bâtiment pour l'accueil du futur hôtel communautaire.

Ce même bâtiment, réceptionné en 2011, a été conçu et suivi par le cabinet Bleu d'Archi (Le Mans). Dans ce cadre, les services ont travaillé la faisabilité du projet puis son organisation technique, avec le support de l'équipe de maîtrise d'œuvre à l'origine du bâtiment.

Cette équipe formalisait proposition de contrat de maîtrise d'œuvre sur la base d'un montant forfaitaire de 24 000 € HT, validé dans le cadre de la délégation du conseil communautaire à La Présidente.

Désormais au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD), l'enveloppe de travaux estimative est arrêtée à hauteur de 265 000 € HT. Il convient alors de procéder à la validation de l'Avant-Projet Définitif, avant de lancer la consultation de travaux correspondante.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP),

Vu le décret n°93-1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre portant sur « le réaménagement du bâtiment BBC pour y installer l'espace communautaire », attribué au groupement atelier Bleu d'Archi, BET Bellec

Vu l'Avant-Projet Définitif et son estimatif financier,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet tel que présenté,
- DE VALIDER l'enveloppe de travaux prévisionnelle, arrêtée à un montant de 265 000 € HT
- D' AUTORISER Mme La Présidente à signer tout acte afférent à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019-64 : Projet de transformation du bâtiment dit « BBC » en hôtel communautaire – Plan de financement prévisionnel

M. Passelaigue, Vice-Président, revient sur l'enveloppe financière du projet de transformation du bâtiment dit « BBS » en hôtel communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la validation du plan de financement du projet, établi comme suit, sous réserves des enveloppes réelles de travaux issues de la consultation à venir et de la confirmation de l'engagement des financeurs ;

Vu l'Avant-Projet Définitif et son estimatif financier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessous,

DEPENSES (3)	Montant ht	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Travaux estimatifs	265 000 €	318 000 €	Aides publiques (1) :		
Frais de branchements et adduction réseaux souples	5 000 €	6 000 €	Union européenne		
Acquisition terrain			Etat – DETR (2019)	85 710 €	23 %
honoraires	27 420 €	32 904 €	Etat – DSIL contrat de ruralité (2019)		
équipement intérieur	12 580 €	15 096 €	Région (CTR)	117 560 €	31.60 %
A DEDUIRE (s'il y a lieu) :			Département		
Recettes générées par l'investissement			Etablissements publics : CAF		
			Autres (1) : Fonds de concours Neuville sur Sarthe		
			Autres (2) : FCTVA 16,404%	61 022 €	16 .40 %
			Sous-total :	264 292 €	
			Autofinancement	107 708 €	29 %
			Fonds propres		
			Emprunts (2)		
			Autres (2)		
			Sous-total :		

TOTAUX	310 000 €	372 000 €	TOTAUX	402 000 €	100
---------------	-----------	------------------	---------------	------------------	------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019-65 : Adhésion à Sarthe numérique de Maine Cœur de Sarthe pour l'ensemble de son périmètre

En préambule :

Madame la Présidente indique que lors de la création de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, la Communauté de communes Portes du Maine avait déjà adhéré au Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique par une délibération en date du 24 novembre 2015 n°2015-101. L'ensemble de ses communes membres ayant en effet préalablement délibéré pour transférer leurs compétences en matière de communications électroniques visée à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales à la Communauté de communes Portes du Maine. En revanche, ni la Communauté de communes Rives de Sarthe, ni ses communes membres, n'avaient, à l'époque, adhéré au Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique.

Par conséquent, en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, issue de la fusion des Communautés de communes Portes du Maine et Rives de Sarthe, est, dès sa création, devenue membre du Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique par substitution à la Communauté de commune Portes du Maine seulement.

Il est alors nécessaire que la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe adhère au Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique pour l'ensemble de son périmètre, ce qu'elle peut réaliser sans avoir à obtenir l'accord de toutes les communes concernées, en application de l'article 11 de ses statuts, conformément à l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération est indispensable, l'approbation, par les communes anciennement membres de la Communauté de communes Rives de Sarthe, des statuts de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, prévoyant l'exercice par cette dernière de la compétence en matière de communications électroniques visée à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, n'entraînant pas pour autant l'adhésion de la nouvelle Communauté de communes au Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique pour ces communes déterminées.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de décider de l'adhésion de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe au Syndicat mixte Sarthe Numérique pour l'ensemble de son périmètre, incluant donc les communes anciennement membres de la Communauté de communes Rives de Sarthe, afin d'éviter toute contestation relative au périmètre du Syndicat ou à l'exercice de la compétence concernée.

Cette délibération ne viendra pas changer le sens ni le contenu de la délibération n°2016-19 du 1^{er} février 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de commune Maine Cœur de Sarthe, relative à l'élection de représentants au sein du Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5214-21, L.5211-17 et L.5214-27 ;

Vu la délibération du 24 novembre 2015 n°2015-101 décidant de l'adhésion de la Communauté de communes Portes du Maine au Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique (SmsAn) ;

Vu l'arrêté de fusion des Communautés de communes Portes du Maine et Rives de Sarthe du 25 novembre 2016 créant la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ;

Vu les statuts de Maine Cœur de Sarthe précisant la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L.1425.1 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à xxxxxx :

▣ DECIDE de l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe au Syndicat mixte Sarthe Numérique pour l'exercice de la compétence prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques ;

PRECISE que cette adhésion concerne l'ensemble de ses 13 communes membres, ajoutant au périmètre initial comprenant les communes anciennement membres de la Communauté de communes Portes du Maine, les 4 communes anciennement membres de la Communauté de Communes Rives de Sarthe, à savoir La Bazoge Neuville sur Sarthe, Saint Pavace et Sainte Jamme sur Sarthe.

▣ APPROUVE les statuts du Syndicat mixte Sarthe numérique joints en annexe ;

▣ CHARGE-la Présidente de la Communauté de Communes de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir l'ensemble des actes liés à cette adhésion au Syndicat mixte Sarthe Numérique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019-66 : Modification des horaires de déchèteries à compter du mois d' avril 2020

M. Lerat, Vice-Président, expose :

Les déchèteries de Neuville sur Sarthe et de Montbizot diffèrent actuellement par leur mode de gestion. Le gardiennage et la gestion « hauts de quai » de la déchèterie de Neuville sur Sarthe sont confiés à la société Véolia MCV via prestation de service, tandis que la déchèterie de Montbizot est gérée en régie.

Ce marché de prestation de service arrivera à son terme au 7 Avril 2020. Aussi, la commission environnement a souhaité travailler à l'harmonisation des modes de gestion et à la complémentarité des jours et horaires d'ouverture des deux sites, désormais tous deux équipés de contrôles d'accès.

L'analyse du fonctionnement de la prestation de gardiennage et son coût annuel (36 900 €) ont conduit à travailler une gestion directe en régie. La commission propose alors le recrutement d'un agent polyvalent, dont le temps de travail serait affecté ainsi :

- 31% : gardiennage de déchèterie
- 28% : entretien des chemins
- 41% : entretien des bâtiments

Ce recrutement permettrait alors de gérer les rotations de personnel entre les deux sites, sur la base de temps d'ouverture majorés, tels qu'annexés à la présente délibération, et permettant de proposer au moins une déchèterie ouverte chaque jour de la semaine (hors dimanches).

M. Lerat ajoute que l'affectation des temps de travail proposé permet, à enveloppe globale constante par rapport au coût de prestation, de couvrir des missions jusqu'alors non affectées (bâtiments notamment).

Après en avoir entendu l'exposé de M. Lerat, Vice-Président,

Considérant le niveau de service aux usagers tel que projeté,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE l'organisation et les horaires applicables aux déchèteries de Neuville sur Sarthe et de Montbizot, à compter d'Avril 2020

MANDATE les services pour prévoir l'organisation des ressources humaines correspondante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019-67 : Modification statutaire du Syndicat du Bassin de la Sarthe

Exposé des motifs :

Madame la Présidente expose :

La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe est membre du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 22 janvier 2019, le bureau syndical du SBS a décidé de retenir la proposition reçue de la commune de Saint Léonard des Bois pour le changement du siège du Syndicat du Bassin de la Sarthe. Il sera situé au presbytère dont les travaux de réhabilitation débuteront à l'automne 2019 pour une durée de 6 mois minimum.

Le changement de département du siège du SBS implique notamment un changement de poste comptable. La pairie départementale de l'Orne a indiqué que ce changement doit s'opérer en début d'année civile. Dans la mesure où les travaux s'achèveront au cours du premier semestre 2020, il convient de fixer statutairement le siège du SBS à Saint Léonard des bois, au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Jusqu'à la réception des travaux, les services du SBS demeureront dans les locaux actuellement occupés à Alençon.

Le changement de département du siège du SBS impliquera un changement de comptable assignataire (article 12 des statuts) qui sera désigné par le préfet de la Sarthe.

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'article 2 des statuts, relatif au siège du syndicat comme suit « Le siège du syndicat est fixé au 1 place Saint Léonard à Saint Léonard des Bois (Sarthe) ».

Le comité syndical du SBS a approuvé cette modification statutaire le 10 mai 2019 par délibération n°19.05.02.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales par envoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code, cette décision sera notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir en délibérer et, si vous en êtes d'accord, d'approuver cette modification statutaire et de notifier notre décision au président du SBS.

Vu la loi n° 2014-58 du 7 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment son article 56 :

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5711-1

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-17, L5211-20 et L5214-16

Vu les statuts de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la délibération n°19.05.02 du comité syndical du SBS du 10 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification de l'article 2 des statuts du SBS, relatif au siège du syndicat comme suit « Le siège du syndicat est fixé au 1 place Saint Léonard des Bois à Saint Léonard des Bois (SARTHE) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : de charger Madame la présidente de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au Président du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2019-68 : Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes et la commune de La Guierche accompagnement marché public pour le projet de sente piétonnière – aménagement d'un chemin communal

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L5214-16-1

Vu l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes de Maine Cœur de Sarthe prévoyant les prestations de service entre communes et communauté de Communes

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, les Communes peuvent faire appel à des missions d'ingénierie auprès de la Communauté de Communes et en particulier auprès du service marchés publics

Considérant que la commune de La Guierche a besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un chemin communal ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend solliciter l'accompagnement de la Communauté.

Madame la présidente donne lecture du projet de convention de prestation de service à passer avec la commune de La Guierche,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire approuve les termes de la convention et les conditions tarifaires fixées sur la base de 31 € de l'heure et charge Madame la présidente de signer la convention avec la commune de La Guierche telle que jointe à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2019-69 : Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes et les communes pour un accompagnement sur les procédures de marchés publics

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L5214-16-1

Vu l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes de Maine Cœur de Sarthe prévoyant les prestations de service entre communes et communauté de Communes

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, les Communes peuvent faire appel à des missions d'ingénierie auprès de la Communauté de Communes et en particulier auprès du service marchés publics

Madame la Présidente indique que la Communauté de Communes est de plus en plus souvent sollicitée sur des questions relatives aux marchés publics mais surtout sur des demandes d'accompagnement plus soutenu dans la relecture des pièces de marchés voire, la rédaction même de ces pièces, et dans les différentes étapes des procédures à appliquer, ceci étant accentué par la dématérialisation de ces procédures.

Madame la présidente indique que dès lors il convient de proposer un cadre d'intervention et présente le projet de convention de prestation de service à passer entre la Communauté de Communes et les communes membres qui en font la demande pour une mission d'accompagnement sur les procédures de marchés publics engagées par les communes.

Un prix horaire fixe est proposé sur la base de 31 € pour chaque commune incluant les frais de déplacement. Lecture est faite du projet de convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

- APPROUVE les termes des conventions à passer avec les communes concernées par un besoin d'accompagnement sur les procédures de marchés publics.
- FIXE à compter de l'année 2019 le coût horaire à 31 €.
- CHARGE Madame la présidente de signer les conventions de prestation de service à venir avec les communes qui solliciteraient le service.
- Le projet de convention est joint à la délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2019-70 : Transport – Ligne TER CAEN – ALENCON - LE MANS – TOURS – projets arrêts -grilles horaires à compter de décembre 2019

Madame la présidente rappelle le rôle prépondérant des transports dans la transition énergétique et la maîtrise des changements climatiques. Dans un contexte territorial périurbain et rural largement articulé autour de l'automobile, l'offre de transport collectif que constitue le Train Express Régional (TER) doit trouver toute sa place. Le TER figure ainsi en bonne place dans la mobilité durable, mise en avant dans le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays du Mans, favorisant des déplacements moins carbonés.

Madame La présidente fait part au conseil communautaire du projet de grilles horaires et dessertes TER, devant entrer en vigueur en Décembre 2019 et concernant la ligne CAEN-ALENCON-LE MANS-TOURS. Ce projet avait été annoncé lors du comité de ligne du 28 mars 2019, dont la séance s'est tenue sur la commune de Connerré.

Après avoir exposé le projet, Madame la Présidente sollicite l'avis des conseillers communautaires quant à la desserte et aux horaires envisagés à compter de décembre 2019.

Considérant le projet en question
Considérant l'exposé de Madame la Présidente

Les conseillers communautaires après en avoir délibéré et à l'unanimité

Concernant la rénovation de la voie ferrée de la ligne CAEN-ALENCON-LE MANS- TOURS et la concrétisation du projet de halte ferroviaire Université-Hôpital :

DISENT leur soulagement sur l'engagement de l'Etat et de la Région sur la rénovation de cette voie ferrée dès 2020.

DISENT que cette avancée est importante et nécessaire pour la modernisation globale de la ligne mais également pour préserver la mobilité durable des habitants sur le territoire Nord Sarthe.

EXPRIMENT leur satisfaction sur la validation du projet de création d'une nouvelle halte ferroviaire sur le site Le Mans Hôpital – Université d'ici 2023/2024.

Concernant les grilles horaires de la ligne à compter de Décembre 2019 :

EXPRIMENT leur satisfaction quant à la proposition d'une offre omnibus le matin dans le sens Le MANS-ALENCON, avant 8 heures.

REGRETTENT un certain déséquilibre dans l'organisation des dessertes par les trains semi-directs des trois gares principales «VIVOIN-BEAUMONT/MONTBIZOT/ LA GUIERCHE »

NOTENT que ce déséquilibre est accentué par l'absence de liaison bus (Ex TIS) permettant l'organisation de rabattements

SOLLICITENT, dans l'intérêt majeur des usagers, l'arrêt des trains semi-directs dans les trois gares principales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019-71 : Décisions prises par délégation du Conseil à La Présidente

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, Madame la présidente invite les conseillers communautaires à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par elle en vertu de la délégation accordée par délibération du 1^{er} février 2017.

10/04/2019	GOHIER MENUISERIE	stores protection solaire cabinet la bazoge	897.30	1 076.76
10/04/2019	TECC	Formation manipulation des extincteurs	435.00	522.00
10/04/2019	TECC	Formation sauveteur secouriste du travail	900.00	1 080.00
15/04/2019	GRAPHI CONCEPTS	plaques entrées cabinets médicaux	220.00	264.00
17/04/2019	GOHIER MENUISERIE	meuble cabinet médical la bazoge dr gillet	355.86	427.03
17/04/2019	ATELIER BLEU D'ARCHI	contrat MOE BBC	24000.00	28 800.00
23/04/2019	CABINET BEUNECHÉ	DPE bâtiment AP PETIT avant vente		485.00
24/04/2019	VERITAS	mission CT BBC	2100.00	2 520.00
26/04/2019	FAP COLLECTIVITES	stands pliants	1295.00	1 662.00
26/04/2019	JARDIN JACKY	mission SPS BBC	1320.10	1 584.12
30/04/2019	FOUSSIER	fournitures MSP Sainte Jamme	128.00	153.60
03/05/2019	SOA	inspection télévisée locaux 3D SYSTEMES	615.00	738.00
06/05/2019	SNEG	contrat aspiration tennis cût mensuel	137.50	165.00
09/05/2019	ERMHES	entretien ascenseur la grange	568.48	599.75
09/05/2019	SNEG	nettoyage cuisine Saint Ellier	504.00	604.80
10/05/2019	VP HAUX	réfction électricité Saint Ellier	675.17	810.20
10/05/2019	SECURITE PROTECT	mise en conformité SEI base de loisirs	244.80	293.76
13/05/2019	A POSER	intervention volet SPE Montbizot	93.00	111.60
13/05/2019	A POSER	intervention volet FHSA Ballon	93.00	111.60
13/05/2019	A POSER	intervention volets siège	186.00	223.20
13/05/2019	SICLI	Remplacement extincteurs halle de sports	277.41	332.89
13/05/2019	SICLI	remplacement alarme base de loisirs	274.58	329.50
15/05/2019	NUMERISCANN	Bulletin CCMCS 5	3391.00	3730.10
16/05/2019	LOXAM	WC chimique sentiers gourmands	627.92	753.50
20/05/2019	CONTY	Ordinateur portable service RAM	1572.00	1886.00
20/05/2019	CONTY	Ordinateur pour agent spanc	2055.00	2466.00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2019-72 : Décisions prises par délégation du Conseil au Bureau

11 MARS 2019	Validation du programme CTR 2018-2020	521 000 €
11 MARS 2019	VENTE PARCELLE Lot 5 sur ZAI Chamfleury 2 à la SARL COURRIER de 1 692 m ² à 24 € HT le m ²	40 608 € HT
11 MARS 2019	VENTE PARCELLE ZAI Les Petites Forges à Véronique JOUATHEL de 1 004 m ² pour construire un espace bien-être	8 032 € HT
11 MARS 2019	EFFACEMENT DE DETTES OM décision tribunal de commerce	140 €
29 AVRIL 2019	EFFACEMENT DE DETTES OM pour surendettement	95 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

TRAVAIL DES COMMISSIONS

ACTION SOCIALE

Sylvie HERCE et Maurice VAVASSEUR font le point sur les différents conventionnements en cours et se satisfont du travail de qualité réalisé avec la Maison des Projets et la CAF de la Sarthe ainsi que de la mobilisation des différents partenaires.

La signature de la Convention Territoriale Globale sera signée avec la CAF le 4 juillet à 18 heures ;

Les réunions participatives du renouvellement du PEDT, avec l'accompagnement des Francas et de la MDP, sont engagées : la 1^{ère} réunion s'est tenue le 21 mai dernier mobilisant bien les directeurs d'école et les associations de parents d'élèves, aux côtés des élus. La prochaine est fixée le 18 juin, pour une écriture du Pedt cet été.

La Communauté de communes était présente toute la journée du samedi 25 mai pour la journée de construction du projet social.

AMENAGEMENT

Souhait des élus d'avoir des procédures d'intervention par Sartel / Sarthe Numérique pour une meilleure gestion/ communication des pannes internet liées à des ruptures de fibre optique.

La Collectivité, avec les communes concernées, doit travailler l'adressage des rues et des voies en particulier celles des zones d'activités.

ENVIRONNEMENT

La Commission travaille sur l'optimisation des déchets verts sur le territoire. (plateformes, broyage... réduction des déchets...)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La Communauté de Communes avec sa responsabilité d'aménageur doit mobiliser les acteurs et en particulier la Région des Pays de la Loire pour engager une vraie réflexion et une vraie mobilisation sur la formation professionnelle afin de répondre aux difficultés de recrutement des entreprises.

COMMUNICATION

Le bulletin communautaire de Juin en cours de relecture sera livré le 17 juin prochain

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Un tour des communes est ensuite fait avec l'annonce de différents moments forts à venir sur le territoire. Ces dates sont à retrouver sur le site de la Communauté de la Communes et de l'Office de tourisme.

Les prochains conseils communautaires sont fixés :

Le lundi 1^{er} juillet à Montbizot à 20 heures

Le lundi 22 juillet à Neuville à 18 h 30

La séance est levée à 22 h 30
La présidente, Véronique CANTIN